

ARRETE MODIFICATIF DAJI/2024/DS/121
Portant délégation de signature

à

Messieurs et Mesdames les
Directeurs et Directrices des composantes d'Aix-
Marseille Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 711-11, L.712-2, L.713-3 et L. 713-9
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université, notamment ses articles 5 à 8 et 48,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté modificatif DAJI/2024/DS/104 portant délégation de signature aux Directeurs des composantes d'Aix-Marseille Université,

Considérant la nécessité de modifier la liste des délégataires secondaires de plusieurs composantes en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal,

Considérant la nécessité de modifier la liste des articles inclus dans la délégation secondaire de plusieurs composantes en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal,

ARRÊTE

Chapitre I
Modalités de la délégation

Article 1

Délégation de signature est consentie aux directeurs de composante nommément désignés dans le tableau à l'article 2, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant leur composante respective, les actes qui suivent (article 2 et suivants).

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des délégataires principaux, les personnes mentionnées en qualité de délégataires dits *secondaires* reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles inclus dans la délégation secondaire.

Article 2

Les personnes auxquelles la délégation de signature est consentie, selon les modalités prévues à l'article 1, sont les suivantes :

Délégataire principal	Composante	Fonction	Délégataire(s) « en cas d'absence ou d'empêchement » du délégataire principal	Articles ou domaines inclus dans la délégation « en cas d'absence ou d'empêchement »
Jean-Paul BORG	UFR Pharmacie (PHARMA)	Directeur	Pascal RATHELOT	Article 5
			François DEVRED	Article 6
			Sylvie BUREAU	Articles 3, 4, 7-1, 7-3 et 8-2

Arrêté DAJI/2024/DS/121

Christine POPLIMONT	UFR Arts et lettres, langues et sciences humaines (ALLSH)	Administratrice provisoire	Jean-Philippe POTIER	Articles 3, 4, 7-1 et 7-3
			Romain LUQUE	Conventions de stage des étudiants sortants
Jean-Baptiste PERRIER	UFR Droit et science politique (FDSP)	Directeur	Frédéric LOMBARD	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
			Cecile GIORGI-MESQUIDA	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
Bruno DUCREUSE	UFR Economie et Gestion (FEG)	Directeur	Aurélien WATTERLOT	Articles 3, 7-1 et 7-3
Christophe ALAUX	Institut de management public et gouvernance territoriale (IMPGT)	Directeur	Mohamed ABDELLAOUI	Articles 3, 7-1 et 7-3
Christophe BOURDIN	UFR Sciences du sport (FSS)	Directeur	GROULIER Marie-Hélène	Articles 3, 4, 5, 6, 7-1 et 7-3
Georges LEONETTI	UFR Sciences médicales et paramédicales (FSMPM)	Directeur	Diane PICLET	Articles 3a,3b et 7-1
			Bruno FOTI	Article 5 (à compter du DFGSO2), 6 et 8-1
			Michel RUQUET	Article 5 (à compter du DFGSO2) et 6
Laurence MOURET	UFR Sciences (FS)	Directrice	Sylvie NEAUPORT	Articles 3, 4, 7-1 et 7-3
Maïté ERRA	Centre de formation des musiciens intervenants (CFMI)	Administratrice provisoire	Nathalie CLADERE	Articles 3, 4, 5, 7-2 et 7-3 -
Pauline AMIEL	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)	Directrice	Kristel GUISIANO	Articles 3, 4, 5, 6, 7-2 et 7-3
Antonin RICARD	Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	Directeur	Thomas PANTALACCI	Articles 3, 4, 5, 7-2 et 7-3
Pascale BRANDT-POMARES	Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE)	Directrice	Isabelle BAUMANN	Articles 3, 4, 7-2 et 7-3
			Christine LE MERO	Article 3, 4, 7-2 et 7-3
Stéphanie MOULET	Institut Régional du Travail (IRT)	Directrice	Muriel CRESPIY	Articles 7-2 et 7-3
Lionel NICOD	Institut Universitaire de Technologie d'Aix-Marseille (IUT)	Directeur	Christine LOGIER	Articles 3, 4, 7-2 et 7-3
Jean-Luc BEUZIT	Observatoire des Sciences de l'Univers – Institut Pythéas (OSU (OSU PYTHEAS)	Directeur	Stéphanie ESTOR	Articles 7-2 et 7-3
Romain LAFFONT	Ecole Polytechnique Universitaire de Marseille (POLYTECH' MARSEILLE)	Directeur	Claudia FRYDMAN	Article 4b
			Blanche DALLOZ	Article 6
			Jacques MASSONI	Article 5
			Jean-Marc LATARJET	Article 3 et 4b
			Jean-Claude GUILLEMOT	Article 3 et 4b
Cyril ISNART	Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme (MMSH)	Directeur	Christiane LAYE	Articles 3b, 7-1 et 7-3

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- a) L'organisation du service des vacances,
- b) Les demandes de congés des personnels,
- c) Les procès-verbaux d'installation des personnels,
- d) Les fiches d'activités LOLF,
- e) Les conventions individuelles de stage (public entrant),
- f) Les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ou un des véhicules affectés à la composante,

Arrêté DAJI/2024/DS/121

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - Site web : www.univ-amu.fr

- g) Les autorisations d'absence au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, du Canada et des Etats-Unis, des enseignants et enseignants-chercheurs, des IATSS, des doctorants avec mission d'enseignement rattachés à la composante.

Chapitre III Gestion des moyens

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des moyens porte sur les actes suivants :

- a) Gestion des emplois enseignants-chercheurs et IATSS :
- Implantation des emplois affectés aux composantes concernées, sauf emplois fléchés par les autorités de tutelle ou par délibération des instances de l'Université ;
 - L'implantation fait l'objet d'un compte-rendu annuel au Président de l'Université. Les modifications sont transmises sans délai par le délégataire au Président de l'Université.

- b) Gestion matérielle des locaux :

La délégation de signature en matière de gestion matérielle des locaux porte sur les actes suivants :

- Répartition des locaux entre les différents services et unités de recherche des composantes concernées ;
- Conventions types de mise à disposition des locaux sous réserve de validation préalable par la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

Chapitre IV Etudes et Vie Universitaire

Article 5

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- a) Organisation des enseignements :
- L'élaboration des emplois du temps conformément aux dossiers d'habilitation.
- b) Organisation des examens :
- L'organisation des examens de master selon les modalités de contrôle des connaissances régulièrement approuvées.
 - Les arrêtés de composition de jurys de diplôme
 - Pour les seuls directeurs d'UFR¹, les arrêtés de composition des commissions pédagogiques chargées de donner un avis sur la validation des études, les expériences professionnelles et les acquis personnels
- c) Scolarité :
- Tout acte relatif à la scolarité comportant ou impliquant une autorisation, une appréciation, une réponse à une réclamation, une réorientation ou une dérogation,
 - Tous les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
 - Dispense de diplôme en vue d'inscription administrative,
 - Validation des Etudes Supérieures (VES),
 - Conventions individuelles de stage,
 - Conventions de projets tuteurés,
 - Les « fiches Plan Personnalisé d'Études Supérieures (PPES) » définissant les aménagements d'études proposées aux étudiants en situation de handicap.
- d) Césure :
- Le contrat pédagogique
 - Lé décision d'acceptation ou de refus de la césure

Chapitre V Relations Internationales

Article 6

La délégation de signature dans le domaine des Relations Internationales porte sur les actes suivants :

- Conventions de stage ERASMUS dans le cadre de stage étudiant chez un partenaire universitaire européen ou dans une entreprise européenne.
- Contrats d'enseignement ERASMUS dans le cadre de mission d'un enseignant chez un partenaire européen.

¹ Cette mention ne concerne pas les Instituts ou Ecoles internes, dont la composition desdites commissions est arrêtée par le Président sur proposition du Directeur de la composante concernée (art. D. 613-45)

Chapitre VI Affaires financières

Article 7

Article 7-1

Pour les Directeurs d'UFR, la délégation de signature porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la composante concernée.

Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite UFR. Le directeur de composante atteste du service fait.

Article 7-2

Concernant les Directeurs d'Ecoles et Instituts internes, ils sont, au titre des articles L.713-9 et L. 721-3 du Code de l'éducation, ordonnateurs secondaires de droit des dépenses et recettes du budget de leur composante respective.

A ce titre, les Directeurs d'Ecoles et Instituts internes peuvent déléguer leur signature en qualité d'ordonnateur secondaire de droit. Les éventuelles délégations de signature accordées, dans ce cadre, aux agents placés sous leur autorité, sont communiquées au Président d'Aix-Marseille Université et à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles pour publication sur le site Internet de l'Université.

Article 7-3

Concernant les projets A*MIDEX et les projets issus des Instituts d'établissement, la délégation porte sur les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes de la composante concernée, lorsque ladite composante est impliquée dans ces projets.

Chapitre VII Gestion de la carrière des personnels

Article 8

Article 8-1

Concernant l'UFR Sciences Médicales et ParaMédicales, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des professeurs des universités-praticiens hospitaliers et maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, ainsi que des professeurs des universités de médecine générale et maîtres de conférences des universités de médecine générale, porte sur les actes suivants :

- a) le classement dans le corps,
- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1^o de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Article 8-2

Concernant l'UFR Pharmacie, la délégation de signature en matière de gestion de carrière des Professeurs des universités-praticiens hospitaliers et Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques porte sur les actes suivants :

Arrêté DAJI/2024/DS/121

- a) le classement dans le corps,
- b) l'octroi ou le renouvellement des congés,
- c) l'octroi des congés prévus par le décret du 7 octobre 1994 susvisé,
- d) la délégation prévue par le 1° de l'article 35 du décret du 24 février 1984 susvisé,
- e) le détachement sortant,
- f) la mise en disponibilité,
- g) l'avancement d'échelon,
- h) l'avancement de grade,
- i) l'autorisation d'aménagement des horaires prévue pour certaines catégories de travailleur handicapé,
- j) la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et l'ouverture du droit au versement de l'allocation d'invalidité temporaire et, le cas échéant, à la majoration pour tierce personne,
- k) l'octroi d'un service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- l) l'ouverture du droit à la prise en charge de frais de changement de résidence,
- m) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité particulière de sujétion et d'installation,
- n) l'ouverture du droit à l'attribution de l'indemnité d'éloignement,
- o) l'octroi des crédits d'heure des titulaires de mandats électifs prévus par le code général des collectivités territoriales.

Chapitre VIII **Dispositions générales**

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 10

Le présent arrêté abroge l'arrêté précédent n°DAJI/2024/DS/104 en date du 17 avril 2024.

Article 11

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux des composantes concernées en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 12

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 mai 2024

Le délégant,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **04 JUIN 2024**

Transmis au Recteur le : **04 JUIN 2024**

Arrêté DAJI/2024/DS/121

Aix-Marseille Université - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : +33 (0)4 91 39 65 00 - Fax : +33 (0)4 91 31 31 36 - Site web : www.univ-amu.fr